

Délibération 23-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 28 novembre 2023	Nombre de délégués
Délibération n°23-14	En exercice : 7
Convocation : 16 novembre 2023	Présents ou représentés : 4
Objet : Décision modificative n°2 – Virement de crédits	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du seize novembre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Lucille LASSALLE-ASTIS.
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder à des écritures comptables et des réajustement d'articles budgétaires, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2031 202112 833	40 000,00	
D I 20 2031 202204 833	10 000,00	
D I 20 2031 OPNI 833		50 000,00
D I 45 45812201 OPFI 01	10 000,00	
D I 45 45812202 OPFI 01	33 000,00	
D I 45 45812302 OPFI 01		43 000,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	93 000,00	
	Réductions	93 000,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	93 000,00
Solde Réductions	93 000,00
Ouv. - Réd.	

Le président propose aux membres du Comité d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOPTE**, à l'unanimité, la Décision modificative n°2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ